



Bruxelles, le 1<sup>er</sup> avril 2026  
(OR. en)

7899/26  
ADD 1

DENLEG 26  
FOOD 35  
SAN 197

## NOTE DE TRANSMISSION

---

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	30 mars 2026
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	D111626/02 annexe
Objet:	ANNEXE du règlement de la Commission modifiant le règlement (UE) 2023/915 en ce qui concerne les teneurs maximales en delta-9-tétrahydrocannabinol ( $\Delta$ 9-THC) dans les feuilles de chanvre destinées à l'infusion dans l'eau et les infusions de feuilles de chanvre

---

Les délégations trouveront ci-joint le document D111626/02 annexe.

p.j.: D111626/02 annexe



Bruxelles, le **XXX**  
PLAN/2023/1981 D111626/02  
[...] (2025) **XXX** draft

ANNEX

**ANNEXE**

**du**

**règlement de la Commission**

**modifiant le règlement (UE) 2023/915 en ce qui concerne les teneurs maximales en delta-9-tétrahydrocannabinol ( $\Delta^9$ -THC) dans les feuilles de chanvre destinées à l'infusion dans l'eau et les infusions de feuilles de chanvre**

## ANNEXE

À la section 2 «Toxines végétales» de l'annexe I du règlement (UE) n° 2023/915, les points suivants 2.6.4 et 2.6.5 sont ajoutés à la sous-section 2.6 «Équivalents de delta-9-tétrahydrocannabinol ( $\Delta^9$ -THC)»:

«2.6.4	Feuilles de chanvre destinées à l'infusion dans l'eau	40	<p>Sur l'étiquette de la face avant de l'emballage des feuilles de chanvre apparaissent les mentions suivantes [dans le corps de caractère spécifique <sup>(1)</sup>]:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- «À utiliser uniquement pour infusion dans l'eau (préparation d'une infusion).</li><li>- Ne doit pas être consommé par les nourrissons et les enfants en bas âge.</li><li>- Aucun ingrédient gras, tel que la crème ou le lait, ne doit être ajouté pendant le trempage.»</li></ul> <p>Sans préjudice de règles nationales plus restrictives dans certains États membres en ce qui concerne la mise sur le marché de feuilles de chanvre.</p>
2.6.5	Infusions de feuilles de chanvre prêtes à boire	0.02	<p>Y compris les infusions prêtes à boire non préparées exclusivement à partir de feuilles de chanvre.</p> <p>Sans préjudice de règles nationales plus restrictives dans certains États membres en ce qui concerne la mise sur le marché d'infusions de feuilles de chanvre prêtes à boire.»</p>